

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération**17 JUL. 2020**

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, , Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Modification de la date de création du Centre d'incendie et secours (CIS) 3 Logis – Approbation des avenants aux conventions de transfert

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DL 2020011-02 du 17/01/2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'intégration au 01 juillet 2020 du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) au sein du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ain. Monsieur le Maire rappelle également que la création au 1er juillet 2020 du Centre d'incendie et de secours 3 Logis a été approuvée par délibération n° 012/2020 du Conseil d'administration du 7 février 2020 su Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain.

Cependant, bien que la majeure partie des étapes nécessaires à cette création soit réalisée, la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a engendré des retards dans certains dossiers.

De ce fait, la date du 1er juillet n'est plus envisageable. Il a donc été décidé, en concertation avec les différentes parties prenantes du dossier, de décaler la création au 1er octobre 2020.

Les différentes conventions de transfert des personnels, des matériels et de l'immobilier ont déjà été approuvées et signées avec les communes de Confrançon, Curtafond et Polliat.

Il convient donc de modifier ces conventions par avenant, afin d'appliquer la date de transfert au 1er octobre 2020.

Par conséquent, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des projets d'avenants aux conventions de transfert du matériel et du personnel avec les communes de Curtafond, Confrançon et Polliat, joints en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20200709-DL20200709-01-DE.

Date de décision : 09/07/2020

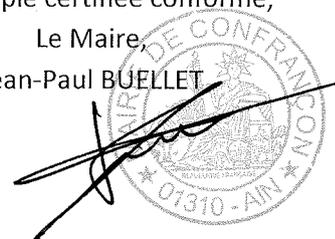
Date de transmission : 16/07/2020

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-02 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

17 JUIL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, , Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal des SPV de Confrançon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV).

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseillers municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chaque grade des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

- Chef de corps
- Adjudant
- Sergent
- Caporal
- Sapeur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du CCCSPV :

- Président : Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire
- Gilles GUERRY, Chef de corps
- Adjudant : David GROLET
- Sergent : *Titulaire* : Nicolas PAGLIERO *Suppléant* : Eric PEZANT
- Caporal : Dominique BLANC
- Sapeur : *Titulaire* : Olivier GARCIA *Suppléant* : Maximilien VAAST

Représentants de la commune :

Titulaires :

- Martial LOISY
- Sylvaine MARTIN
- Christophe CHARTIER
- Joëlle TABOULOT

Suppléants :

- Aurélie BETTEMBOURG
- Benjamin ANDRE

Pour extrait certifiée conforme,

Le Maire,

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture :

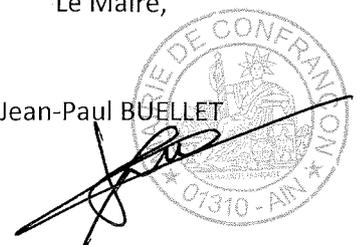
Identifiant unique : 001-210101150-20200709-DL20200709-02-DE.

Date de décision : 09/07/2020

Date de transmission : 16/07/2020

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Designation de représentants

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-03 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 pour : 15
 contre : 0
 abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

17 JUIL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, , Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire - Complément

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DL 20200525-04 du 25/05/2020, le conseil municipal a décidé de donner plusieurs délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 12/06/2020, la Préfecture fait remarquer à la commune que le conseil municipal n'a pas fixé la portée de certaines de ces délégations alors que celles énumérées aux points 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27 de l'article précité sont soumises à la fixation, par l'organe délibérant, de limites ou conditions.

Ainsi, les points suivants sont précisés : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans la limite de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité (Maire, Adjoint, Conseiller délégué), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ HT;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité (Maire, Adjoints, Conseiller délégué et dans la limite des crédits inscrits au budget le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité (Maire, Adjoints, Conseiller délégué;

26° De demander à tout organisme financeur, sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité (Maire, Adjoints, Conseiller délégué, l'attribution de subventions ;

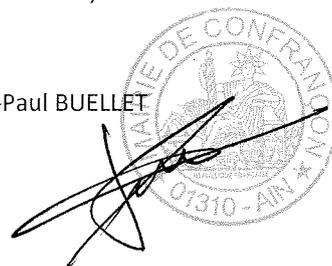
27° De procéder, sous réserve de l'avis préalable de la Municipalité (Maire, Adjoints, Conseiller délégué, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL 20200525-04 du 25/05/2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la demande formulée par la Préfecture par courrier du 12/06/2020 ;
 - o **DÉCIDE** de compléter les délégations données par délibération n° DL 20200525-04 du 25/05/2020 en fixant les limites et/ou conditions de certaines d'entre elles.

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

17 JUL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Désignation des correspondants défense et Prévention/Sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur (circulaire du 21/10/2001, instruction ministérielle du 08 janvier 2009).

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants. Le rôle de cette personne est de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel afin d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

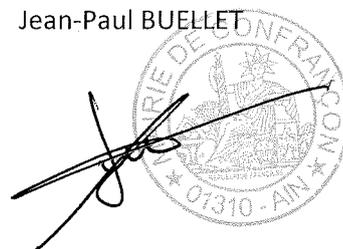
Monsieur le Maire informe également que les collectivités territoriales sont invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière. Cette personne est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, nomme comme suit les correspondants défense et sécurité routière de la commune :

- Monsieur Martial LOISY
- Madame Sylvie TRIPLET

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-05 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

17 JUL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions du code général des impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une CCID composée du Maire ou de son adjoint désigné et, pour les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires. La durée du mandat de cette commission est identique à celle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires,

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer la liste ci-annexée des 23 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

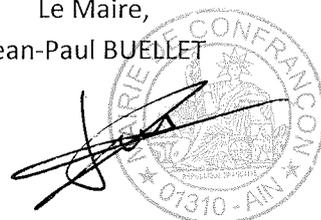
Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20200709-DL-20200709-05-DE.

Date de décision : 09/07/2020

Date de transmission : 16/07/2020

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-06 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

17 JUL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Remboursement anticipé partiel du prêt relais détenu à la Banque Postale

Hervé COLAS rappelle que par délibération n° DL20180615-02 du 15/06/2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de La Banque Postale concernant un prêt relais d'un montant de 550 000€ sur une durée de 36 mois au taux fixe annuel de 0,32%.

Le contrat a été émis par la banque le 11/07/2018 et signé par la commune le 17/07/2018. La date finale de remboursement du prêt est à échéance du 06/08/2021. Le contrat prévoit la faculté à l'emprunteur de procéder à des remboursements anticipés, ces derniers sont possibles qu'à une date d'échéance et moyennant un préavis de 35 jours calendaires. Lors du Conseil Municipal de décembre dernier, par délibération n° DL20191220-03, la commune a procédé à un premier remboursement partiel de ce prêt pour 75 000€. Un deuxième remboursement anticipé adopté lors du conseil municipal du 21/02/2020, délibération n°20200221-05 a été effectué pour un montant de 200 000,00€. L'encours restant s'établit donc au 06/05/2020 à 275 000€.

Hervé COLAS rappelle que lors du vote du budget primitif 2020, le conseil a prévu un remboursement anticipé partiel sur l'exercice 2020.

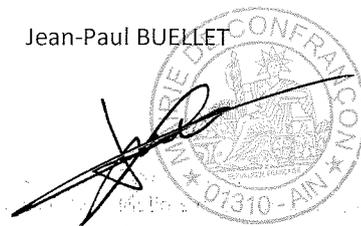
Monsieur Le Maire propose ainsi de procéder à un nouveau remboursement partiel anticipé d'un montant de 185 000,00 € lors du recouvrement de l'échéance du 06/11/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remboursement anticipé partiel d'un montant de 185 000,00€ à la prochaine échéance du 06 novembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement anticipé et à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-07 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 15
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

17 JUIL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Abandon partiel de créance – droits de place commerce ambulant Denico Pizzas

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DL2012-02-24-11 du 24/02/2012, le conseil municipal a décidé d'instaurer un droit de place et/ou de stationnement sur la commune. Pour les véhicules réguliers (commerces ambulants, ...), ce droit de place est arrêté à 30€ par mois payable au trimestre.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Denico Pizzas se stationne une fois par semaine sur la Place du Logis Neuf pour la vente de pizzas. Or, pendant le confinement, cette entreprise n'a pas stationné son véhicule sur la commune car elle a cessé temporairement son activité. Ainsi, cette société nous informe ne pas être venue à 3 reprises et nous demande s'il est possible de calculer les droits de place pour le 2^{ème} trimestre en tenant compte de cette absence.

Monsieur le Maire indique que le trimestre est facturé normalement 90€ et qu'en tenant compte de l'absence du véhicule pendant 3 semaines, les droits de place s'élèveraient à 67,50€.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les collectivités territoriales se devaient d'aider les entreprises autant que possible car elles ont été fortement impactées par la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19, propose de répondre favorablement à la demande de cette société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abandonner partiellement la créance relative aux droits de place du 2^{ème} trimestre imputables à l'entreprise Denico Pizzas,
- **PRECISE** que les droits de place pour le 2^{ème} trimestre pour ce commerçant s'élèveront à 60,00€ après avoir voté 1 mois de non facturation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à mise en paiement des droits de place ainsi recalculés.

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-08 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 - pour : 12
 - contre : 0
 - abstentions : 03

Date d'affichage de la délibération

17 JUIL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire rappelle que le terrain cadastré ZI 101 porté précédemment par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'AIN, a été racheté par la Commune de Confrançon en 2019, la signature chez le notaire est intervenue le 14 février dernier.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a procédé à une modification de son PLU permettant ainsi le reclassement de ce terrain en zone 1AU au lieu de 2AU. Cette modification ouvre la possibilité à court terme de voir arriver un projet d'agrandissement du lotissement voisin à ces parcelles, ce qui n'était pas le cas précédemment en zone 2AU.

De plus, Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'Ain Habitat a indiqué son intérêt à la commune d'acquérir ce terrain pour la réalisation d'une opération immobilière et a émis une proposition d'achat à la commune au prix de 15€/m² (sous réserve des conditions suspensives).

Monsieur le Maire précise le projet porté par Ain Habitat au conseil municipal et indique qu'il s'inscrit pleinement dans le PLU qui a prévu une extension future du lotissement jouxtant ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 (douze) voix pour et 03 (trois) abstentions.

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation de cette opération avec Ain Habitat ;
- **EMET** un accord de principe pour la vente des parcelles ZI101(p) et ZI193(p) pour une surface d'environ 10 000 m² qui sera affinée lors du bornage à Ain Habitat sur la base d'un prix de 15€/m² après bornage réalisé par l'acquéreur,
- **EMET** un accord de principe pour la garantie des emprunts PSLA et/ou logements locatifs sociaux liées à cette opération,
- **PRECISE** que la rétrocession de la voirie interne (y compris l'espace d'accès à la deuxième phase de la zone 1AU/secteur B) et des réseaux de l'emprise (y compris cheminements piétons sous réserve de leur réalisation en enrobé) dès réalisation du programme immobilier par Ain Habitat se fera au profit de la commune ;
- **PRECISE** que la voie desservant ce nouveau lotissement portera le nom de « rue des Acacias ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires à l'avancement de ce dossier et à signer tout document en lien avec cette décision notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200709-09 DU 09/07/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
 pour : 15
 contre : 0
 abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

17 JUL. 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **OPTE** pour le choix de l'énergie 100% renouvelable pour l'ensemble des sites de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CONFRANÇON

Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

